

**COMMUNIQUE de PRESSE du CONSEIL MONDIAL
de la DIASPORA PANAFRICAINE en partenariat avec
la LIGUE CAMEROUNAISE des DROITS de l'HOMME.**

**- 25 mai 1963 – 25 mai 2013 -
50 ans de l'UNION AFRICAINE**

Le Professeur Kapet de BANA, coordinateur international du Conseil Mondial de la Diaspora Panafricaine (C.M.D.P.), président fondateur de la Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme (L.C.D.H.) et président d'honneur et ambassadeur itinérant de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (U.I.D.H.), salue les 50 années de l'Union Africaine (ex O.U.A.) dont il a été parmi les rédacteurs de la CHARTE (ci-jointe) dans le cabinet de Sekou Touré, président de la Guinée Conakry (1963) avec l'empereur Hailé Sélassié (Ethiopie) et les présidents Modibo Keita (Mali), Kwamé N'Krumah (Ghana), Patrice Emery Lumumba (République Démocratique du Congo), Léopold Sédar Senghor (Sénégal), Barthélémy Boganda (Centrafrique), Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire), William Tubman (Liberia), Habib Bourguiba (Tunisie), Gamal Abdel Nasser (Egypte), Roi Mohammed V (Maroc), Moktar Ould Daddah (Mauritanie), Philibert Tsiranana (Madagascar), Mouammar Khadafi (Libye) et Félix Roland Mourié, président de l'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.), entre autres grandes figures historiques...

COORDINATION INTERNATIONALE PERMANENTE – DELEGATION en FRANCE

85, boulevard Saint – Michel - 75005 – PARIS - tél/fax : (+33) 143.258.050.

« Mémoire d'Afrique » : <http://africa.smol.org> Chargé de mission : Victor TOKAM : tokamkaptu@orange.fr

Correspondance nationale :

- Fondation panafricaine des devanciers, héros et martyrs : Douala- Tel : 77 67 50 46/ 99 20 09 06 – acrpac@yahoo.fr
- Observatoire des Droits de l'Homme: Yaoundé – Cameroun tél. : +237.976.00.56 –
 - Courriel : hdm.odh@yahoo.fr Site : www.odh.cmonsite.fr
 - OS-CIVILE – Organe de la Société Civile - BP. 3 Kousséri. Cameroun
Tél. (00237) 675 06 77/602 94 07 - Cameroun. : os_civile@yahoo.fr
- Association Dialogue et Paix : BP 7205 à Douala et BP 1199 à Yaoundé - Cameroun : tel : (00237) 99 80 65 46 – 77 10 03 24
- mail : pereandre@yahoo.fr

Secrétariat permanent international : Anne Marie POTTIER : africa@smol.org

CHARTRE DE L'O.U.A.

ADDIS – ABEBA, Le 25 MAI 1963.

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement africains réunis à Addis-Abeba, Ethiopie ;
CONVAINCUS que les peuples ont le droit inaliénable de déterminer leur propre destin ;

CONSCIENTS du fait que la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels à la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains ;

SACHANT que notre devoir est de mettre les ressources naturelles et humaines de notre continent au service du progrès général de nos peuples dans tous les domaines de l'activité humaine ;

GUIDES par une commune volonté de renforcer la compréhension entre nos peuples et la coopération entre nos Etats, afin de répondre aux aspirations de nos populations vers la consolidation d'une fraternité et d'une solidarité intégrées au sein d'une unité plus vaste qui transcende les divergences ethniques et nationales ;

CONVAINCUS qu'afin de mettre cette ferme détermination au service du progrès humain, il importe de créer et de maintenir des conditions de paix et de sécurité ;

FERMEMENT RESOLUS à sauvegarder et à consolider l'indépendance et la souveraineté durement conquises, ainsi que l'intégrité territoriale de nos Etats, et à combattre le néo-colonialisme sous toutes ses formes ;

VOUES au progrès général de l'Afrique ;

PERSUADES que la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux principes desquels nous réaffirmons notre adhésion, offrent une base solide pour une coopération pacifique et fructueuse entre nos Etats ;

DESIREUX de voir tous les Etats africains s'unir, désormais, pour assurer le bien-être de leurs peuples ;

RESOLUS à raffermir les liens entre nos Etats en créant des institutions communes et en les renforçant ;

Sommes convenus de créer : l'Organisation de l'Unité Africaine,

ARTICLE Premier

1. Les Hautes Parties Contractantes constituent, par la présente Charte, une Organisation dénommée Organisation de l'Unité Africaine.

2. Cette Organisation comprend les Etats africains continentaux, Madagascar et les autres îles voisines de l'Afrique.

Objectifs

ARTICLE 2

1. Les objectifs de l'Organisation sont les suivants :

- a. Renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains ;
- b. Coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ;
- c. Défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ;
- d. Eliminer sous toutes ses formes le colonialisme de l'Afrique ;
- e. Favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;

2. A ces fins, les Etats membres coordonneront et harmoniseront leurs politiques générales,

en particulier dans les domaines suivants :

- a. politique et diplomatie ;
- b. économie, transports et communications ;
- c. éducation et culture ;
- d. santé, hygiène et nutrition ;
- e. science et technique ;
- f. défense et sécurité.

Principes

ARTICLE 3

Les Etats membres, pour atteindre les objectifs énoncés à l'article II, affirment solennellement les principes suivants :

1. Egalité souveraine de tous les Etats membres ;
2. Non-ingérence dans les affaires intérieure des Etats ;
3. Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante ;
4. Règlement pacifique des différends, par voie de négociation de médiation, de conciliation ou d'arbitrage ;
5. Condamnation sans réserve de l'assassinat ainsi que des activités subversives exercées par des Etats voisins ou tous autres Etats ;
6. Dévouement sans réserve à la cause de l'émancipation totale des territoires africains non encore indépendants ;
7. Affirmation d'une politique de non-alignement à l'égard de tous les blocs.

Membres

ARTICLE 4

Tout Etat africain indépendant et souverain peut devenir membre de l'Organisation.

Droits et devoirs des Etats membres

ARTICLE 5

Tous les Etats membres jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs.

ARTICLE 6

Les Etats membres s'engagent à respecter scrupuleusement les principes énoncés à l'article III de la présente Charte.

Institutions

ARTICLE 7

L'Organisation poursuit les objectifs qu'elle s'est assignée, principalement par l'intermédiaire des institutions ci-après :

1. la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement ;
2. le Conseil des Ministres ;
3. le Secrétariat général ;
4. la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage.

La Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement

ARTICLE 8

La Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement est l'organe suprême de l'Organisation. Elle doit, conformément aux dispositions de la présente charte, étudier les questions d'intérêt commun pour l'Afrique, afin de coordonner et d'harmoniser la politique générale de l'Organisation. Elle peut, en outre, procéder à la révision de la structure, des fonctions et des activités de tous les organes et de toutes les institutions spécialisées qui pourraient être créés conformément à la présente Charte.

ARTICLE 9

La Conférence est composée des chefs d'Etat et de Gouvernement, ou de leurs représentants dûment accrédités, et se réunit au moins une fois l'an. Si un Etat le demande, et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.

ARTICLE 10

1. Chaque Etat membre dispose d'une voix.
2. Toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des Etats membres de l'Organisation.
3. Toutefois, les décisions de procédure sont prises à la majorité simple des Etats membres de l'Organisation. Il en est de même pour décider si une question est de procédure ou non.
4. Le quorum est constitué par les deux tiers des Etats membres.

ARTICLE 11

La Conférence établit son règlement intérieur.

Le Conseil des Ministres

ARTICLE 12

1. Le Conseil des Ministres est composé des Ministres des Affaires Etrangères, ou de tous autres Ministres désignés par les Gouvernements des Etats membres.
2. Il se réunit au moins deux fois l'an. Lorsqu'un Etat en fait la demande, et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, le Conseil se réunit en session extraordinaire.

ARTICLE 13

1. Le Conseil des Ministres est responsable envers la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement. Il est chargé de la préparation de cette Conférence.
2. Il connaît de toute question que la Conférence lui renvoie ; il exécute ses décisions.

Il met en œuvre la coopération interafricaine selon les directives des chefs d'Etat et de Gouvernement, conformément à l'article II, paragraphe 2, de la présente Charte.

ARTICLE 14

1. Chaque Etat membre dispose d'une voix.
2. Toutes les résolutions sont prises à la majorité simple des membres du Conseil des Ministres.
3. Le quorum est constitué par les deux tiers des membres du Conseil des Ministres.

ARTICLE 15

Le Conseil des Ministres établit son règlement intérieur.

Secrétaire Général

ARTICLE 16

Un Secrétaire général de l'Organisation est désigné par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement. Il dirige les services du Secrétariat.

ARTICLE 17

La Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement désigne un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints.

ARTICLE 18

Les fonctions et conditions d'emploi du Secrétaire général, des Secrétaires généraux adjoints et des autres membres du Secrétariat, sont régies par les dispositions de la présente Charte et par le règlement intérieur approuvé par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement.

1. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation.

2. Chaque membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétariat général et du personnel, et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage.

ARTICLE 19

Les Etats membres s'engagent à régler leurs différends par des voies pacifiques. A cette fin, ils créent une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, dont la composition et les conditions de fonctionnement sont définies par un protocole distinct, approuvé par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement. Ce protocole est considéré comme faisant partie intégrante de la présente Charte.

Commissions spécialisées

ARTICLE 20

Sont créées, outre les commissions spécialisées que la Conférence peut juger nécessaires, les commissions suivantes :

1. La Commission économique et sociale,
2. La Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé ;
3. La Commission de la défense.

ARTICLE 21

Chacune de ces commissions spécialisées est composée des Ministres compétents, ou de tous autres Ministres ou plénipotentiaires, désignés à cet effet par leur gouvernement.

ARTICLE 22

Chaque commission spécialisée exerce ses fonctions conformément aux dispositions de la présente Charte et d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil des Ministres.

Budget

ARTICLE 23

Le budget de l'Organisation, préparé par le Secrétaire général est approuvé par le Conseil des Ministres. Il est alimenté par les contributions des Etats membres, conformément aux références qui ont permis l'établissement du barème des contributions aux Nations Unies.

Toutefois, la contribution d'un Etat membre ne pourra excéder vingt pour cent du budget ordinaire annuel de l'Organisation. Les Etats membres s'engagent à payer régulièrement leurs contributions respectives.

ADDIS – ABEBBA, Le 25 MAI 1963.

POUR EN SAVOIR PLUS « Mémoire d'Afrique » :

<http://africa.smol.org>

- 1) La charte de l'O.U.A. <http://africa.smol.org/files/ency/ency11.pdf>
- 2) Lettre de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'O.U.A. relative à la Plainte de la LCDH contre le gouvernement tortionnaire pour torture et génocide de Paul BIYA n°62/92 du 20 février 1995.
http://africa.smol.org/files/lcdh/lcdh_35.pdf
- 3) Lettre de la LCDH à Mr le Président de la Commission Africaine de l'OUA des Droits des Peuples à Banjul - Gambie - Mars 1996.
http://africa.smol.org/files/lcdh/lcdh_30.pdf
- 4) Lettre de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'O.U.A. relative à la Plainte de la LCDH contre le régime tortionnaire de Mr Paul BIYA 17 mai 1996. http://africa.smol.org/files/lcdh/lcdh_29.pdf
- 5) Lettre et communication au Secrétaire Général de l'Union Africaine à Addis Abeba avec ampliation aux chefs d'Etat concernés du Sénégal, d'Afrique du Sud, du Mali, du Nigeria, d'Algérie, de Libye. 4 août 2001.
<http://africa.smol.org/files/ency/ency.mail09.pdf>
- 6) La reconnaissance de la traite négrière comme Crime contre l'Humanité. La responsabilité des gouvernements africains et de l'Union Africaine, ex O.U.A. concernant la réparation due aux victimes par les bourreaux. Le combat des panafricanistes. Communication à la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition le 23 août 2004 à Bruxelles. Le 16 août 2004. (67 pages) http://africa.smol.org/files/cmdp/cmdp_cpress59.pdf

- 7) Lettre à Son Excellence, Monsieur le Président de la Commission de l'Union Africaine, Monsieur Alpha Oumar Konaré. Le 29 novembre 2004. Lettre de Monsieur le Président de la Commission de l'Union Africaine au Professeur Kapet de BANA, Coordinateur international du Conseil Mondial de la Diaspora Panafricaine, le 05 novembre 2004.
<http://africa.smol.org/files/cmdp/cmdp.mail24.pdf>
- 8) La capitale de l'Union Africaine, ADDIS ABEBA en deuil. Appel d'urgence. Au secours des étudiants éthiopiens et des leaders politiques victimes de l'impunité dans la capitale du siège de l'Union Africaine inerte. Le 15 juin 2005.
http://africa.smol.org/files/lcdh/lcdh_cpress117.pdf
- 9) Lettre de Monsieur le Président de la Commission de l'Union Africaine, Monsieur Alpha Oumar Konaré, concernant la Conférence Panafricaine de Bonn, le 31 août 2005. <http://africa.smol.org/files/cmdp/cmdp.mail38.pdf>
- 10) Communiqué de presse du C.M.D.P. concernant la réforme des Nations Unies aux 180 chefs d'Etat réunis à New York pour le 60ème anniversaire des Nations Unies. La position du C.M.D.P. est contenue dans les SIX IMPERATIFS adressés depuis 1990 au Secrétaire Général des Nations Unies et aux gouvernements membres et à l'O.U.A. devenue Union Africaine. Le 09 septembre 2005.
http://africa.smol.org/files/cmdp/cmdp_cpress91.pdf
- 11) Dossier de la L.C.D.H. à propos de la décision de l'Union Africaine à faire juger HISSENE HABRE par le Sénégal. «Comment punir les criminels génocidaires en Afrique ?». Le 4 juillet 2006.(33 pages)
http://africa.smol.org/files/lcdh/lcdh_cpress147.pdf
- 12) Conférence préparatoire des forces vives pour la formation du gouvernement fédéral de l'Union Africaine. Tripoli – Libye, les 20 et 21 juin 2007.
http://africa.smol.org/files/cmdp/cmdp_actu109.pdf
- 13) Compte rendu et Leçons à tirer de la Conférence consultative Union Africaine – Diaspora africaine en Europe, les 11 et 12 septembre 2007 à Paris.
http://africa.smol.org/files/cmdp/cmdp_cpress165.pdf
- 14) Lettre à Son Excellence Monsieur le Président de la Commission de l'Union Africaine, Jean PING, le 27 juin 2008.
<http://africa.smol.org/files/cmdp/cmdp.mail136.pdf>
- 15) Les principaux chantiers du site «Mémoire d'Afrique» : <http://africa.smol.org> exposés à l'Union Africaine et aux Nations Unies ainsi qu'aux rencontres AFRIQUE/DIASPORA. Le 22 Août 2008.
http://africa.smol.org/files/cmdp/cmdp_actu136.pdf
- 16) Leçons à tirer du 12ème Sommet de l'Union Africaine à Addis-Abeba, du 26 janvier au 03 février 2009. Rappel de la position du C.M.D.P. concernant la mise sur pied du Gouvernement de l'Union Africaine pour les Etats-Unis d'Afrique. Le 03 février 2009. http://africa.smol.org/files/cmdp_cpress228.pdf
- 17) Lettre à Madame Louise Roland-Gosselin, Executive Director Waging Peace à Londres, concernant l'Union Africaine et la Cour Pénale Internationale. Le 03 juin 2009. Lettre adressée aux Etats membres de l'Union Africaine.
http://africa.smol.org/files/lcdh-mail96_0.pdf
- 18) L'Afrique veut-elle protéger les génocidaires intouchables ? Il est urgent que l'Union Africaine organise ses jugements, sinon récuser la Cour Pénale Internationale serait un déni de justice. Le 08 juillet 2009.
http://africa.smol.org/files/lcdh-cpress263_0.pdf
- 19) Publicité: La Renaissance africaine et les Etats Unis d'Afrique, où en sommes-nous ? « De l'OUA à l'UA, d'ACCRA à TRIPOLI ». Le 29 octobre 2009.
<http://africa.smol.org/files/cmdp-actu160.pdf>

- 20) Publicité de la brochure : « La Renaissance africaine et les Etats Unis d'Afrique. Où en sommes-nous. Interroger l'Afrique, Interpeller les Africains. De l'O.U.A. à l'U.A.- D'Accra à Tripoli. (80 pages) Décembre 2009.
<http://africa.smol.org/files/cmdp-actu161.pdf>
- 21) Participation contributive du C.M.D.P., 6ème région d'Afrique, au 14ème sommet de l'Union Africaine du 25 janvier au 02 février 2010 à Addis Abeba (Ethiopie). Le 30 janvier 2010.. <http://africa.smol.org/files/cmdp-cpress262.pdf>
- 22) HOMMAGE du CONSEIL MONDIAL de la DIASPORA PANAFRICAINNE au GUIDE de la REVOLUTION LIBYENNE et de la LIBERATION AFRICAINE, Mouammar EL KHADAFI, Père fondateur de l'UNION AFRICAINE et des ETATS-UNIS d'AFRIQUE, lâchement assassiné par les truands qui ont peur de la foudre de la justice des peuples pour les dégâts de destruction des acquis de la révolution de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. Le 23 octobre 2011.
<http://africa.smol.org/files/cmdp-cpress334.pdf>
- 23) Communiqué de presse concernant l'élection d'une femme à la tête de la Commission de l'Union Africaine, Madame Nkosazana Dlamini - Zuma, Ministre sud-africaine de l'Intérieur, qui comble les vœux du C.M.D.P. depuis fort longtemps, dans le cadre de l'émancipation harmonieuse de l'Afrique. Le 17 juillet 2012. <http://africa.smol.org/files/cmdp-cpress358.pdf>

Ampliation

- **Union Africaine**
- **Gouvernements africains**
- **Gouvernement camerounais**
- **Union Européenne**
- **Gouvernements européens**
- **Nations Unies**
- **UNESCO**
- **PNUD**
- **FAO**
- **OMS**
- **Presse africaine et internationale**
- **Organisations de défense des Droits de l'Homme :**
 - **Amnesty International**
 - **Fédération Internationale des Droits de l'Homme (F.I.D.H.)**
 - **Union Interafricaine des Droits de l'Homme (U.I.D.H.)**
 - **Action des Chrétiens pour l'Abolition de la torture (A.C.A.T.)**
 - **Human Rights Watch (H.R.W.)**
 - **Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme (L.I.C.R.A.)**
 - **Et autres intéressés**